

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le seize décembre, à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 9 décembre 2014, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. François OUVRARD, Maire, Monique REY, Arnaud LOISON, Fabienne BARDON, Jean-Paul DAVID, Annick PIERS, Adjoints, Alain GANDEMER, Philippe BAGUELIN, Patrick GIRARD, Véronique BARBIER, Frédérique GAUTIER, Valérie MARY, Didier DAVAL, Marielle NOBLET-BOUGUOIN, Serge DRÉAN, Laurence HERVEZ, Sébastien POURIAS, Claudine LE PISSART, Michèle MENGANT, Carmen PRIOU, Thierry MERLIN, Laurent DENIS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Christine BURCKEL, pouvoir à Mme Annick PIERS, M. Dominique THIBAUD, pouvoir à M. François OUVRARD, Mme Annie ROCHEREAU-PRAUD, pouvoir à Arnaud LOISON, M. Paul SEZESTRE, pouvoir à M. Philippe BAGUELIN.

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Mme Annick PIERS est élue secrétaire de séance.

ASSISTANTES : Mme Mylène BOULAY, Directrice des services, Mme Charline HUPEL, Assistante.

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie les membres présents et constate que le quorum est atteint.

Il soumet à l'approbation du Conseil municipal le compte rendu de la séance du 18 novembre 2014.

Aucune remarque n'est formulée sur ce compte rendu qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour. Il précise que la question « 1.1 – Modification du tableau des effectifs » a été retirée de l'ordre du jour car elle doit être étudiée par le Comité Technique qui vient d'être mis en place.

1. ADMINISTRATIONS GÉNÉRALES - RESSOURCES HUMAINES

1.1. CONVENTION AVEC LA FDGDON ET PROPHY VEGETAL POUR LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Monsieur le Maire explique que la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) 44 est un syndicat professionnel agricole chargé de l'organisation des campagnes de lutte contre les organismes nuisibles (rongeurs aquatiques, taupes, chenilles urticantes, oiseaux prédateurs...) mais intervient aussi contre les plantes envahissantes et, enfin, exerce une veille écologique.

Il peut être fait appel à la FDGDON en présence de nids de frelons asiatiques.

Introduit en 2004 en France (Lot-et-Garonne), le frelon asiatique ne fait que progresser depuis sur le territoire national. Il a été repéré en Loire-Atlantique depuis 2010.

Lorsqu'il est solitaire, il est peu agressif envers l'homme mais ce n'est plus le cas quand un nid est dérangé. L'attaque peut alors être collective et, dans ce cas, quelques piqûres peuvent provoquer un empoisonnement nécessitant une hospitalisation.

Sa capacité à attaquer en nombre, l'importance du nombre d'individus présents dans un nid qui peut se retrouver n'importe où, font que l'exposition aux risques est nettement plus importante qu'avec le frelon européen.

Le frelon asiatique fait preuve d'un comportement de prédation envers les abeilles domestiques. Cela entraîne un impact sur la production apicole (ruches décimées, stressées, pertes économiques...).

Une destruction non maîtrisée de l'espèce peut être très dommageable, entraîner d'importantes nuisances à l'environnement et augmenter les risques encourus par les personnes aux abords des nids.

La FDGDON propose ses services pour diagnostiquer le nid et procéder (via un sous-traitant spécialisé PROPHY VEGETAL) à son enlèvement.

Les nids de frelons asiatiques peuvent atteindre un diamètre de 40 à 70 cm dans leur taille définitive et accueillir en moyenne 1 500 individus.

Les nids de frelons asiatiques matures s'observent pour une grande part en hauteur mais les pré-nids, observés au printemps, sont souvent très bas : auvents, hangars, bâtiments ouverts, encadrements de ports, appentis, haies...

Il est proposé de conclure une convention tripartite avec la FDGDON et PROPHY VEGETAL. Le prix des interventions qui seront facturées par PROPHY VEGETAL à la Commune sont déterminées par un barème de tarifs lié à la convention. (Annexe 1)

Ils varient selon la complexité de l'intervention.

En cas d'intervention sur terrain privé pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques et après accord préalable du propriétaire, celui-ci sera appelé à participer à hauteur de 50% du coût de l'intervention, la participation de la Commune étant limitée à 200 € TTC et le solde à la charge du propriétaire.

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu une prolifération importante du frelon asiatique en France et que la commune est également touchée.

Madame Carmen PRIOU demande si on prend aussi en charge les chenilles. Monsieur le Maire répond que non car elles sont moins dangereuses pour la santé.

Monsieur Sébastien POURLAS demande combien de nids de frelons asiatiques ça représente par an. Monsieur le Maire lui précise qu'à sa connaissance une bonne dizaine.

Monsieur Philippe BAGUELIN demande si les citoyens sont obligés de prendre ces entreprises. Monsieur le Maire indique que la commune ne conventionne qu'avec elles mais que les citoyens sont libres de faire appel aux sociétés de leur choix.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les dispositions de la convention à conclure avec la FDGDON et PROPHY VEGETAL

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi qu'à fixer la participation du propriétaire à hauteur de 50% du coût de l'intervention dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique, la participation de la Commune étant limitée à 200€ TTC et le solde à la charge du propriétaire.

2. FINANCES, VIE ASSOCIATIVE, SPORTS

2.1. SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE 2014 – CULTURE ART LOISIRS GRANDCHAMPENOIS (CALG)

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux finances, à la vie associative et aux sports, rappelle que, lors de sa séance du 5 juin, le conseil municipal avait voté la subvention au CALG telle que définie ci-dessous :

CALG : 16 405,00 €.

Il explique que l'association rencontre d'importantes difficultés financières depuis quelques années. Suite aux efforts consentis par celle-ci dans la gestion de ses charges ainsi que par les familles dans leurs participations, il proposera de leur attribuer une subvention complémentaire de 2 500 €.

Monsieur Arnaud LOISON ajoute que le bilan de l'école de musique fait état de dépenses pour un montant de 92 837 €, dont 78 000 € sont destinés aux salaires. Il fait remarquer qu'un réel effort a été fait par les 13 professeurs de musique qui ont mis en place des cours en binôme.

Un audit est en cours sur les écoles de musique du territoire de la CCEG, car elles rencontrent toutes des difficultés.

Monsieur le Maire précise qu'au vu des efforts engagés, on propose d'apporter une aide qui n'est pas systématique.

Monsieur Arnaud LOISON ajoute que l'école de musique a fait moins d'interventions sur la commune, lors des diverses manifestations, car la coordinatrice a démissionné en septembre. Sa prestation coûtait 6 000 € par an, mais rapportait aussi de l'argent. Ils sont actuellement à la recherche d'une nouvelle personne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE une subvention complémentaire au CALG au titre de l'exercice 2014 de 2 500 €.

3. URBANISME

3.1. CESSION DE TERRAINS À LA SAMO

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 14 octobre 2014, le conseil municipal a autorisé à l'unanimité la cession d'une emprise de 1 641 m² à la SAMO. Cependant, la

commune n'avait pas reçu à cette date l'avis de France Domaine. Par conséquent, il convient de reprendre cette délibération en mentionnant l'avis favorable de France Domaine.

Monsieur le Maire explique alors que, dans le cadre de la réalisation du projet de logements sociaux, il est nécessaire de vendre à la SAMO une emprise de 1 641 m², située 3 rue de Curette, pour l'implantation du projet.

Il propose de céder les parcelles n° G 2853, 2857, 2858 et 2863 selon la répartition suivante :

- 100 € /m² de surface de plancher pour un terrain permettant la réalisation de 1 052 m² de logements sociaux, ainsi que 16 parkings ;
- 1 € symbolique le terrain d'assiette de 514 m² de surface de plancher pour la réalisation d'un rez-de-chaussée permettant d'accueillir un éventuel projet communal ;

Soit un total de 105 201 €.

France Domaine a rendu un avis favorable en date du 20 novembre 2014.

L'ensemble des frais de géomètre, d'établissement des documents d'arpentage et d'actes notariés seront à la charge de la commune.

VU la note présentant la délibération,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de l'Urbanisme,
Vu l'avis de France Domaine en date du 20 novembre 2014,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la cession de l'emprise telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et l'unanimité,

AUTORISE la cession d'une emprise de 1 641 m² à la SAMO dans les conditions définies ci-dessus.

DIT que les frais de géomètre, d'établissement des documents d'arpentage et d'actes notariés seront à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout avant contrat, l'acte notarié et tout document afférent à ce dossier.

3.2. CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GAZ DE FRANCE POUR LA PARCELLE CADASTRÉE G 2774

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, dans le cadre de la construction du cabinet des orthophonistes situés 11 avenue du Général de Gaulle, il est nécessaire de régulariser, par acte authentique, une convention de servitudes avec la société Gaz de France afin de faciliter le passage de la distribution du réseau gaz desservis par ladite société.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec Gaz de France.

4. CCEG

4.1. RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES

Monsieur Le Maire expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 novembre 2013 de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG) approuvant les modifications statutaires de la CCEG,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux approuvant les modifications statutaires de la CCEG,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014028-005 en date du 28 janvier 2014, portant modification des statuts de la CCEG,

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges (CLECT), dans sa séance du 29 octobre 2014, a rendu ses conclusions sur l'évaluation des charges nettes des compétences transférées. Le rapport est annexé à la présente délibération.

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises à l'article L.5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 29 octobre 2014 tel que présenté en annexe et le calcul d'attribution de compensation (AC) provisoire 2015, hors actualisation du mécanisme « électricité », qui en découle comme suit :

Unité : €	charges nettes transférées			AC provisoire 2015
	AC 2014	Parcours d'éducat° artistique et culturel	Plan local d'Urbanisme	
Casson	77 956,00	-2 029,00	-2 606,00	73 321,00
Fay de Bretagne	26 255,00	-3 144,00	-4 038,00	19 073,00
Grandchamp des Fontaines	223 216,00	-4 672,00	-6 000,00	212 544,00
Héric	151 901,00	-5 108,00	-6 560,00	140 233,00
Les Touches	121 772,00	-2 185,00	-2 806,00	116 781,00
Nort sur Erdre	559 746,00	-7 730,00	-9 928,00	542 088,00
Notre Dame des Landes	-2 914,00	-1 900,00	-2 441,00	-7 255,00
Petit Mars	161 310,00	-3 348,00	-4 300,00	153 662,00
St Mars du Désert	100 015,00	-3 898,00	-5 006,00	91 111,00
Sucé sur Erdre	65 566,00	-6 181,00	-7 938,00	51 447,00
Treillières	798 937,00	-7 742,00	-9 942,00	781 253,00
Vigneux de Bretagne	453 405,00	-5 328,00	-6 842,00	441 235,00
Total	2 737 165,00	-53 265,00	-68 407,00	2 615 493,00

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

5. INFORMATIONS DIVERSES

5.1. PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

- Le mardi 20 janvier 2015 ;
- Le mardi 3 mars 2015 ;
- Le mardi 7 avril 2015 ;
- Le mardi 26 mai 2015 ;
- Le mardi 7 juillet 2015 ;
- Le mardi 15 septembre 2015 ;
- Le mardi 3 novembre 2015 ;
- Le mardi 15 décembre 2015.

5.2. AUTRES DATES

- Le vendredi 9 janvier 2014 : Vœux du Maire ;
- Du 16 au 19 janvier 2015 : Couleurs en Hiver.

Monsieur le Maire remercie chacun pour leurs présence aux différentes manifestations. Il souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, Monsieur le Maire clôt la séance.

François OUVRARD
Maire

Mme Monique REY

M. Arnaud LOISON

Mme Fabienne BARDON

M. Jean-Paul DAVID

Mme Annick PIERS

M. Jean-Pierre DELSOL

Mme Christine BURCKEL

M. Dominique THIBAUD

Absente excusée

Absent excusé

M. Paul SEZESTRE

M. Alain GANDEMER

M. Philippe BAGUELIN

Absent excusé

M. Patrick GIRARD

Mme Véronique BARBIER

Mme Frédérique GAUTIER

Mme Annie ROCHEREAU-PRAUD

Mme Valérie MARY

M. Didier DAVAL

Absente excusée

Mme Marielle NOBLET-BOUGOUIN

M. Serge DREAN

Mme Laurence HERVEZ

M. Sébastien POURIAS

Mme Claudine LE PISSART

Mme Michèle MENGANT

Mme Carmen PRIOU

M. Thierry MERLIN

M. Laurent DENIS

Affiché le 24.12.2014